

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME

---o-O-o---

**Préfecture de la Seine-Maritime**

**Raccordement au Réseau Public de  
Transport d'Electricité du parc éolien  
en mer au large de Fécamp**

-----

**Demande d'approbation du Projet  
d'extension du poste de Sainneville**

-----

**Société Réseau de Transport d'Electricité  
(RTE)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**1<sup>er</sup> septembre 2015 – 8 octobre 2015**

---o-O-o---

**Décision du Tribunal Administratif du 31 mars 2015, modifiée le 20 mai 2015  
(Réf : n° E15000024/76)**

---o-O-o---

**Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, modifié le 12 août 2015**

---o-O-o---

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'environnement vise à augmenter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. Décliné par le Grenelle de la mer, ce plan prévoit le développement de l'énergie éolienne en mer et des autres énergies marines pour atteindre 6 000 MW de puissance installée.

Un premier appel d'offres a été lancé par l'Etat en 2011 pour la réalisation de parcs éoliens en mer sur 5 sites, portant sur une puissance de 3 000 MW. Le consortium Eolien Maritime France (EMF) composé de EDF EN et de DONG Energy, a été retenu pour le parc éolien au large de Fécamp, pour une puissance installée de 498 MW.

Eolien Maritime France a constitué une société dénommée Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) pour construire et exploiter le parc éolien. EOHF est détenue à hauteur de 70% par EMF et de 30% par wpd offshore (Wind Power Development). La Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a reçu, par l'Etat, la mission de créer la liaison électrique entre le futur parc éolien et le réseau national d'électricité.

---o-O-o---

Le raccordement électrique du parc éolien en mer nécessitera la création des ouvrages suivants :

- Une liaison sous-marine à deux circuits 225 000 volts d'environ 17.5 km reliant le poste électrique en mer du parc éolien au point d'atterrage sur le littoral,
- Deux jonctions d'atterrage (une par circuit électrique), pour réaliser la transition entre les câbles sous-marins et les câbles souterrains,
- Une liaison souterraine à deux circuits 225 000 volts d'environ 31 km reliant le point d'atterrage au poste de Sainneville assurant le raccordement au réseau électrique de transport d'électricité,
- L'extension du poste de Sainneville 225 000 volts pour le raccordement,
- Une liaison souterraine à un circuit de 225 000 volts d'environ 12 kilomètres, entre le poste de Sainneville et le poste de Pont-Sept situé sur la commune du Havre

La diversité des ouvrages et travaux ci-dessus, exige le lancement de 4 procédures administratives, faisant l'objet de cette enquête publique unique : demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, demande de Déclaration d'Utilité Publique et demande d'approbation du projet d'extension du poste de Sainneville, objet du présent avis.

L'extension du poste de Sainneville est répertoriée dans la catégorie des ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, et plus particulièrement dans la rubrique des postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts, dont la surface foncière sera agrandie. Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact est exigée, soumise à la présente enquête publique. Cette procédure vise à l'approbation par le préfet du projet d'ouvrage, selon l'article 4 du décret 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié par le décret 2013-813 du 10 septembre 2013.

---o-O-o---

L'énergie électrique produite par le parc éolien nécessite des traitements pour que ses caractéristiques soient compatibles avec celles du réseau national. Il est nécessaire d'étendre le poste électrique pour installer, en particulier, les équipements suivants :

- Deux transformateurs survolteurs dévolteurs permettant d'ajuster la tension,
- Une bobine inductance shunt permettant de compenser l'effet dit « capacitif » des câbles sous-marins et souterrains
- Une batterie de condensateurs permettant d'assurer la qualité de fourniture d'électricité.
- Des bâtiments accueillant les dispositifs de surveillance des éléments constituant le poste.

L'ensemble de ces équipements sera installé sur une plateforme à créer d'une surface de 1,7 hectare environ. L'emprise totale finale de l'extension avec le traitement des eaux et les équipements paysagers s'élèvera à 2,7 hectares environ. La parcelle agricole correspondante a été acquise à l'amiable par RTE. Grossièrement, la surface du poste électrique sera doublée.

La création d'une surface imperméabilisée a potentiellement un effet sur l'hydrologie du bassin versant sur lequel se trouve le poste. Pour garantir la qualité des eaux et prendre en compte les risques liés aux inondations, un réseau de drainage sera installé, un bassin de rétention collectera les rejets de l'extension et du poste existant. Un système de noues et de fossés périphériques absorbera le débit de fuite du bassin.

Des mesures visant à réduire le bruit émis par les nouveaux équipements électriques sont prévues : décaissement de la plateforme de l'extension du poste à - 4 mètres, construction d'un merlon de 3 m de haut en bordure de l'extension du poste, installation de certains appareils à l'intérieur de bâtiment, installation de murs antibruit.

Des arbres seront plantés en bordure de poste afin de limiter l'impact paysager.

---o-O-o---

Les deux communes concernées par cette enquête sont Manéglise et Sainneville.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 8 octobre 2015, de façon très satisfaisante grâce aux services de la Préfecture et à l'assistance des porteurs de projet. Cette enquête était simultanée avec les 3 autres enquêtes relatives au programme global du parc éolien : fabrication des fondations gravitaires au Havre, base des opérations de maintenance à Fécamp et implantation du parc éolien en mer au large de Fécamp.

Le public a été reçu dans de bonnes conditions, lors des 14 permanences tenues par la commission, dont une à chacune des mairies de Manéglise et Sainneville. Les règles d'affichage et de publicité de l'enquête publique ont été respectées. La technologie numérique a été amplement utilisée : le dossier d'enquête était consultable en totalité sur le site internet de la préfecture et nous avons enregistré 179 observations électroniques sur l'adresse commune aux 4 enquêtes. Parmi ces 179 observations, nous avons extrait 31 observations qui se rapportaient à l'enquête du raccordement électrique. Nous avons accueilli 7 personnes au cours de nos permanences et 7 observations ont été consignées sur les registres. Aucune de ces observations ne se rapportait spécifiquement à l'extension du poste électrique de Sainneville. Au total, 38 observations ont donc été déposées par le public et ont été transmises au pétitionnaire le 15 octobre dans un procès verbal de synthèse.

Le 2 novembre 2015, M. IRLE, responsable du projet de la société RTE a répondu à notre procès verbal. Ses réponses ont apporté des confirmations et des précisions très utiles sur le développement futur du projet et sa mise en œuvre.

---o-O-o---

En résumé, la Commission d'enquête considère que :

- Le projet d'extension du poste électrique de Sainneville respecte la législation en vigueur,
- Le dossier mis à la disposition du public est de qualité et très complet. Il a pu paraître volumineux aux yeux du public, mais il correspond à la demande des autorités administratives et permet de renseigner les spécialistes les plus pointus. En outre, le résumé non technique de l'étude d'impact fournit une synthèse très compréhensible du projet global qui permet au lecteur intéressé d'avoir rapidement une bonne perception du projet.
- Les points positifs suivants doivent être rappelés:
  - Les efforts d'information du public par la presse, les bulletins municipaux, les sites internet, les newsletters et les réunions publiques, qui ont permis de maintenir l'attention du public depuis la genèse du projet en 2007.
  - La participation des services de l'Etat, des élus locaux, des acteurs du territoire et des partenaires tout au long de l'élaboration du projet et notamment, les services et élus chargés des ruissellements sur le bassin versant.
  - Le choix d'une solution de raccordement du parc éolien au large de Fécamp au poste de Sainneville qui minimise l'impact sur l'environnement par rapport à des solutions de raccordement vers Paluel, Le Havre ou Barnabos.
  - L'enfouissement des câbles électriques qui seront invisibles après travaux, par opposition à des lignes aériennes.
  - Une étude d'impact approfondie, abondamment illustrée et documentée.
  - La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE).
- Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable au projet. Elles ont émis quelques recommandations qui se rapportent au déroulement futur des travaux que RTE s'engage à prendre en compte.
- Les choix d'aménagements permettent de réduire substantiellement les impacts sur l'environnement, notamment les émissions sonores, les ruissellements sur le bassin versant. Sur recommandation de l'Autorité environnementale, RTE s'engage à réaliser une campagne de mesure de bruit après travaux afin de s'assurer de la conformité des installations du poste électrique.

---o-O-o---

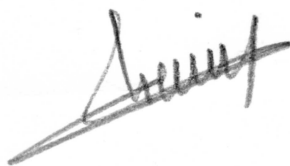
En conclusion, la commission d'enquête estime que le projet d'extension du poste électrique de Sainneville prend en compte les facteurs environnementaux, humains et socio-économiques de façon très satisfaisante. Il est évidemment subordonné au projet d'installation des éoliennes en mer et susceptible d'être actualisé en fonction des études de détail.

Au vu de tous les éléments ci-dessus, les membres de la commission d'enquête émettent un **avis favorable** à la demande d'approbation d'ouvrage relatif au projet d'extension du poste électrique de Sainneville, tel que défini dans le dossier présenté à l'enquête publique.

---o-O-o---

Fécamp, le 12 novembre 2015

**Le Président de la Commission d'Enquête**



**André CHEVIN**

**Les Membres titulaires de la Commission d'Enquête**



**Ghislaine CAHARD**



**Roger SAVAJOLS**